



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Publié le 11 6 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_120

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'UNION COMMERCIALE
DE CALUIRE BOURG -
PARTICIPATION DE LA
VILLE À L'ORGANISATION
DE LA BRADERIE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 6 OCT. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-D2026-120-DE

Rapport de : Hamzaouia HAMZAOU

La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) depuis plusieurs années.

Il s'agit d'une manifestation attendue par les Caluirards, et importante pour les acteurs économiques, car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive qui participe à l'attractivité du centre-ville.

La braderie s'est déroulée le 27 septembre 2026.

La tenue de cette braderie génère des recettes pour la Ville, à savoir les droits de place versés par les participants. Or, l'organisation de cet événement est géré, dans l'ensemble, par l'association.

Aussi, afin de permettre à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 38 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, soit un montant de 1990 euros TTC, à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif 2026 et la dépense comptabilisée sur la nature 65748.

Cinq conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.